



# Choix de la périodicité des règlements

**Mois**  
134 € TTC

**½ Mois**  
67 € TTC

**Semaine**  
44€ TTC

**Jour**  
32 € TTC

**½ Jour**  
20 € TTC

Prière de fournir un **chèque de caution de 250€ (non encaissé)** quelle que soit la périodicité définie.

Veillez joindre un RIB au présent contrat. Les prélèvements ont lieu entre le 10 et le 20 du mois suivant l'émission de chaque facture.

Pour les abonnements au mois ou au ½ mois, les factures sont payables à 30 jours dès réception par courriel ou courrier, uniquement par prélèvement automatique.

Pour les abonnements à la semaine, journée et ½ journée, les factures sont payables d'avance ou, au plus tard, le jour où la prestation commence. Le paiement peut être fait par chèque, prélèvement ou virement.

## Identification de la personne facturée

Nom et prénom de la personne facturée : .....

Nom de l'entreprise : .....

N°SIREN/SIRET : .....

Siège social : .....

.....

Courriel : .....

À .....

Signature (Ajoutez la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le .....

# Conditions générales de vente

## Préambule

Les dispositions du Contrat sont mises à la connaissance du Client avant tout engagement contractuel.

Ces dispositions constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre le Prestataire et le Client dans le cadre des prestations de services.

## Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat porte sur une prestation de services par laquelle la SARL Optimum FDRG (ci-après « le Prestataire ») met à la disposition du Client un bien immobilier sans exclusivité (ci-après « L'Espace de travail »), à des fins exclusivement professionnelles et offre certaines prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité économique du Client.

Le présent contrat ne constitue pas un bail et ne confère aucun droit de propriété au Client sur l'Espace de travail.

Le présent contrat est conclu intuitu personae avec le Client et ne saurait être transféré à un tiers quel qu'il soit.

Le présent contrat se compose des présentes conditions générales et du contrat de prestations de services.

## Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la période mentionnée dans le contrat de prestations de services de co-working et sera reconduit tacitement pour des périodes successives.

Si pour un quelconque motif que ce soit, l'Espace préalablement réservé venait à ne plus être disponible et/ou que le Prestataire ne serait pas en mesure de le mettre à disposition pour tout ou partie de la durée du Contrat, le Client ne pourra faire valoir aucune perte ni dommage que ce soit et la résiliation de plein droit et immédiate, sans indemnité de part ni d'autre, pourra dans ce cas être effectuée par le Client.

A l'expiration ou à la résiliation du présent contrat, le Client doit immédiatement libérer l'Espace de travail et le restituer dans un état identique à celui dans lequel il l'a reçu. Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires, au titre de la remise en état de l'Espace de travail rendue nécessaire hors cas d'usure normale.

## Article 3 - Obligations du Prestataire

Le Prestataire met à la disposition du Client un Espace de travail et un ensemble de prestations matérialisé par les contrats de prestations de service de co-working qui seront signés par le Client.

Le Prestataire assure au profit du Client, les services suivants :

- L'accès à l'espace de travail du lundi au samedi de 8h00 à 20h00.
- L'accès aux espaces communs :
  - Lavabo et sanitaire.
  - Coin cuisine avec réfrigérateur et four micro-ondes.

- Paiement des taxes et charges incluses : électricité, eau et chauffage.
- Connexion internet haut débit par wifi.

Le Prestataire s'engage à fournir des prestations/services complémentaires, à la demande du Client, s'il est en mesure de les réaliser. Les prestations/services complémentaires feront l'objet d'une facturation spécifique en sus par le Prestataire.

Le Prestataire s'engage à refuser tout potentiel client qui aurait la même activité qu'un coworker déjà présent, afin de protéger l'activité de ce dernier.

Le Prestataire ne peut garantir la sécurité informatique absolue de son réseau et il revient au Client de faire le nécessaire pour se protéger de toute attaque ou intrusion qui seraient préjudiciables à ses données. Le Prestataire s'efforce de proposer au Client une qualité de réseau satisfaisante, mais n'est pas en mesure de garantir une parfaite disponibilité du réseau mis à disposition par son fournisseur à tout moment.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'Espace de travail. Sa responsabilité est en tout état de cause limitée au montant dû au titre de la mise à disposition de l'Espace de travail du Client.

Le Prestataire se réserve le droit d'accès à l'Espace de co-working à tout moment.

## **Article 4 - Obligations du Client**

Le Client s'interdit d'apporter des modifications à l'Espace de travail et s'engage à en prendre le plus grand soin.

Le Client ne pourra installer aucun mobilier ou autre équipement de bureau, câblage, connexion informatique ou téléphonique sans le consentement du prestataire qui pourra être refusé à son entière discrétion.

Le Client s'engage au respect du règlement intérieur dont il aura pris connaissance ici.

Le Client répond de tout dommage causé de son fait ou du fait de toute personne se trouvant dans l'Espace avec sa permission expresse ou tacite. Le Client doit-être assuré pour son activité professionnelle (Assurance civile professionnelle).

Le Client est responsable du matériel qu'il entrepose dans son Espace, le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de vol. Il relève donc de la responsabilité du Client de s'assurer personnellement pour tout ce qui serait apporté dans les espaces communs et les espaces individuels et qui seraient la propriété du client, ainsi que pour la responsabilité civile et/ou dommage aux tiers.

Le Client n'aura en aucun cas le droit de sous-louer ou donner accès à l'Espace à un tiers.

Le Client est seul responsable de l'utilisation d'internet, et connaît la législation en la matière et en particulier celle sur la fraude informatique, les atteintes à la personnalité et aux mineures, les infractions à la propriété industrielle. Il reconnaît connaître les textes législatifs et réglementaires du Code Pénal relatifs à ces sujets.

Le Client s'engage à utiliser l'Espace de travail exclusivement comme un local professionnel à titre de bureau et seulement dans le cadre de l'activité mentionnée dans son contrat.

Le Client s'engage à tenir informé le Prestataire de toute modification concernant son activité, et à déclarer tout changement relatif à sa forme juridique et son objet, ainsi qu'au nom et domicile personnel des personnes ayant le pouvoir de l'engager.

Le Client s'engage à traiter et considérer comme confidentielles toutes les informations des personnes physiques ou morales ayant une activité au sein de l'Espace, dont il pourrait avoir connaissance, par écrit ou oral, tout au long de l'exécution du Contrat.

## Article 5 – Tarif

Se reporter à la grille tarifaire page 3.

Toute période commencée est due.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier la tarification chaque 01 septembre.

**En cas de non paiement à l'échéance prévue, le Prestataire pourra, après mise en demeure préalable, réclamer au Client des intérêts de retard à hauteur de 8% annuel, calculés par mois de retard à compter de la date d'échéance de la créance jusqu'à la date de paiement effectif. À ceux-ci pourront s'ajouter des frais de recouvrement. Le Prestataire se réserve le droit d'encaisser la caution déposée en présence d'un litige.** En cas de non règlement des factures, des poursuites seront systématiquement engagées au travers d'une procédure de recouvrement. Outre les frais de procédure, cette dernière engagera à terme et entre autres l'exclusion définitive du Client.

## Article 6 - Responsabilité civile

La responsabilité civile du Prestataire est engagée à l'intérieur des locaux seulement. Le pas de porte, les couloirs de la résidence, l'ascenseur, la cour, le parking et les trottoirs intérieurs et extérieurs n'en font pas partie.

## Article 7 - Autorisation droit à l'image

Le Client donne expressément au Prestataire son consentement à la reproduction et à la diffusion de son image dans le but exclusif d'accroître la notoriété du Prestataire.

Le Client pourra à tout moment demander l'annulation de son image par lettre recommandée avec AR pour faire appliquer le droit au respect de la vie privée qui fait l'objet de l'article 9 du Code Civil.

## Article 8 - Force majeure

Le Prestataire ne sera pas responsable et ne sera pas réputé avoir manqué à ses obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de celle-ci, si ce manquement est dû à un cas de force majeure.

Les critères de la force majeure, sont ceux retenus par la Cour de Cassation.

## Article 9 - Résiliation du contrat

Le Prestataire et le Client peuvent résilier le présent contrat à la date d'expiration de la période mentionnée ou à l'expiration de toute période de renouvellement moyennant un écrit / mail adressé à l'autre partie. Le Client peut également résilier le présent contrat à tout moment par écrit ou par mail.

A l'expiration du présent contrat, ou en cas de résiliation de celui-ci, le Client s'engage à avertir qui de droit qu'il n'a plus d'activité au sein de l'Espace.

En cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'une quelconque des Parties et notamment, en cas de : défaillance du Client dans le paiement des prestations ; ou de comportement incompatible du Client avec l'utilisation normale d'un bureau (nuisances sonores, dégradations de l'Espace, vols, conflit avec les autres personnes présentes au sein de l'Espace) ; l'autre partie pourra procéder à la résiliation du présent Contrat dix (10) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Dans cette hypothèse, Le Contrat prendra fin de plein droit dix (10) jours après la réception de la mise en demeure.

Les parties s'accordent sur le fait que les modalités de rupture de cet engagement constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

## Article 10 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le Client consommateur dispose d'un délai de **14 jours calendaires pour se rétracter**. Dans le cas où ce délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client en informe le Prestataire par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

En cas de commencement d'exécution de la prestation avant la fin du délai de rétractation, sur demande express du Client, seules les prestations déjà fournies jusqu'à la communication de la rétractation seront facturées.

## Article 11 - Données personnelles

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa demande. Les informations personnelles portées sur ce contrat sont enregistrées dans un fichier informatisé par Gap-co, les terrasses de Bonne, 4 rue des Jardins, 05000 gap.

Elles seront conservées pendant une **durée conforme aux dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD)**. L'accès à ces données personnelles est strictement **limité au Prestataire**.

**Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978** modifiée et au règlement Européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès mai 2018), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, **exercer ses droits en contactant Gap-co**, les terrasses de Bonne, 4 rue des Jardins, 05000 Gap.

Pour toute information complémentaire ou réclamation le Client peut contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Enfin le Prestataire informe le Client de l'existence de la **liste d'opposition au démarchage téléphonique "Bloctel"** sur laquelle il peut s'inscrire.

## Article 12 - Droit applicable et attribution de juridiction

Les relations commerciale entre le Prestataire et le Client sont soumises au droit français.

Pour tout litige, relatif au présent contrat, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

**J'atteste avoir pris connaissance et j'accepte l'ensemble des conditions contractuelles et tarifaires exposées dans ce présent contrat.**

À .....

M. ....

En qualité de Co-gérant de Gap-Co  
Signature

Le .....

M. ....

Le client

Signature (Précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »)